



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.ville-gargas.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de pose de containers enterrés rue des Lavandins 84400 GARGAS le vendredi 30 janvier 2026, par le SIRTOM

Considérant qu'en raison de ces travaux il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le vendredi 30 janvier 2026 de 8 heures à 10 heures. (sauf véhicules de secours)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 14/01/2026

Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

